

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
MERCREDI 27 MAI 2020

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS
Rudi Seghers, directeur général adjoint
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal
Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers
du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :
Excusés :

Le président ouvre la séance à 20h00.

Points supprimés séance publique :

- Vote lors des réunions virtuelles

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 22 avril 2020

Le Conseil,

Vote public Approuvé par 10 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Arlette De Ridder, Guido Schollen), 1 conseiller n'ayant pas voté (Jacqueline Moreau)

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 22 avril 2020.

B. SEANCE PUBLIQUE

1. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil,

**2. Politique et Organisation – Règlement d'ordre intérieur pour les conseillers communaux –
Annexe 2 : note de conventions relative aux canaux de communication communaux**

Le Conseil,

Contexte

Le Service Communication coordonne les réseaux sociaux de l'administration communale. Il élabore des directives de communication à l'intention des gestionnaires des réseaux sociaux de la commune,

et sensibilise et informe régulièrement à ce sujet les collaborateurs ainsi que les conseillers communaux et les conseillers du CPAS.

Le Service Communication surveille sur les réseaux sociaux les discussions publiques qui ont trait à la commune. Lorsque des problèmes importants sont ainsi mis au jour, le Service Communication en avise le service concerné, le Collège des Bourgmestre et Echevins et/ou l'équipe de gestion.

Fondements juridiques

- Publicité de l'administration

Motivation

Les conseillers du CPAS peuvent partager sur les réseaux sociaux des messages relayés par les canaux de la commune. Ils sont ainsi d'importants « influenceurs » et ont de nombreux suiveurs et amis sur les réseaux sociaux. Leur interaction constitue une plus-value pour la portée de la communication communale.

Les conseillers du CPAS n'interviennent pas dans la communication communale, mais la renforcent.

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil du CPAS approuve l'annexe « Note de conventions relative aux canaux de communication communaux » au règlement d'ordre intérieur à l'intention des mandataires pour la législature 2019-2024.

3. Politique et Organisation – Haviland – Assemblée générale du 17 juin 2020

Le Conseil,

Contexte

Considérant que le CPAS est affilié à Haviland Intercommunale, qui a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226 et prolongée le 23 octobre 2019 par acte paru aux annexes du Moniteur belge du 21 novembre 2019 sous le numéro 19151652.

Considérant qu'Haviland Intercommunale est, en sa qualité d'accord de coopération intercommunal pour l'aménagement du territoire et l'expansion socioéconomique de l'arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services régie par le décret sur l'administration locale.

Vu l'article 432 du décret sur l'administration locale qui régit l'organisation de l'Assemblée générale et qui dispose que le constat du mandat de représentant doit être répété avant chaque assemblée.

Vu les articles 77 et 78 du décret sur l'administration locale qui déterminent les compétences du Conseil du CPAS.

Vu la décision du Conseil du 25/02/2019 désignant Monsieur Marc Joseph en tant que représentant effectif du CPAS aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales d'Haviland Intercommunale durant l'actuelle législature.

Vu la décision du Conseil du 25/02/2019 désignant Monsieur Carol Delers en tant que suppléant aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales d'Haviland Intercommunale durant l'actuelle législature.

Fondements juridiques

Article 432 du décret sur l'administration locale

Décision du Conseil du 25/02/2019 : désignation d'un représentant et d'un suppléant pour les Assemblées générales d'Haviland Intercommunale durant l'actuelle législature.

Motivation

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Haviland Intercommunale qui se tiendra le 17 juin 2020 et qui comporte les points suivants :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 23 octobre 2019 : approbation (un exemplaire de ce procès-verbal a été transmis aux participants par courrier le 15 novembre 2019)
2. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2019 : approbation (un exemplaire de ce procès-verbal a été transmis aux participants par courrier le 6 janvier 2020)
3. Rapport d'activités de l'exercice 2019 écoulé
4. Comptes annuels 2019 incluant le bilan, le compte de résultats, le bilan social au 31/12/2019, la proposition d'affectation du résultat et le commentaire : approbation (article 41)
5. Rapport du Conseil d'administration : approbation (article 41)
6. Rapport du commissaire concernant le 54^e exercice social : approbation (article 41)
7. Gestion : décharge aux administrateurs et au commissaire (article 34)
8. Arrêt de l'affectation du résultat (article 41)
9. Remplacement d'un administrateur avec voix consultative
10. Divers

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020 d'Haviland Intercommunale sont approuvés.

Article 2 – Monsieur Marc Joseph, représentant du CPAS, a été mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2020 d'Haviland Intercommunale.

Article 3 – Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

4. Politique et Organisation – TMVS DV – Assemblée générale du 16/06/2020 – Approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant

Le Conseil,

Contexte

Le CPAS de Wemmel est affilié à l'association prestataire de services TMVS dv.

En sa séance du 14/03/2019, le Conseil du CPAS a désigné Bernard Carpriau en tant que représentant du CPAS de Wemmel aux Assemblées générales durant toute la législature.

Courrier de Farys du 27/03/2020 : convocation à l'Assemblée générale du 16/06/2020 (voir annexe)

Courrier de TMVS du 13/05/2020 : convocation à l'Assemblée générale – adaptation dans le cadre de la crise du coronavirus (voir annexe)

Fondements juridiques

- Statuts de TMVS dv
- Article 432 du décret sur l'administration locale

Motivation

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, les représentants doivent transmettre leur approbation des points figurant à l'ordre du jour à TMVS préalablement à l'assemblée, par écrit au moyen du bulletin de vote joint en annexe.

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil du CPAS approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16/06/2020 de TMVS dv :

1. Adhésion de membres et cession d'un membre
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage de l'adhésion de membres et de la cession d'un membre
3. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2019
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels concernant l'exercice 2019 clos au 31 décembre 2019
5. b. Approbation de la répartition proposée du bénéfice de l'exercice 2019
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Nominations statutaires – Conseil d'administration

Divers et communications

Article 2 – Le représentant du CPAS, Bernard Carpriau, a été mandaté aux fins de signer tous les actes et documents dans le cadre de l'Assemblée générale du 16/06/2020 de TMVS dv et d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée.

Article 3 – Une copie de la présente décision est transmise à TMVS dv.

5. Politique et Organisation – HVAC – Poursuite du contrat par l'entremise de Creat (Farys)

Le Conseil,

Contexte

Le 13 juillet 2016, le Conseil a décidé de recourir au contrat cadre de Farys (Creat) pour la gestion des installations techniques – HVAC, électricité et sanitaires pour les bâtiments suivants du CPAS :

- Résidence Geurts : bâtiment administratif et appartements pour personnes âgées
- Logement d'urgence : rue E. Van Elewijck 18 (4 chambres)
- ILA chaussée Romaine 748 (4 appartements)
- ILA chaussée Romaine 770 (6 chambres)
- ILA chaussée Romaine 772 (3 appartements)

Farys a à l'époque organisé une minicompétition qui a été remportée par Engie Cofely Services.

Depuis février 2017, le CPAS de Wemmel recourt à ce contrat cadre.

Ce marché arrive à échéance en novembre 2020 et il existe une possibilité de reconduire le contrat une dernière fois aux mêmes conditions, pour 1 an.

Fondements juridiques

- Article 43 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

Motivation

Le marché actuel arrive à échéance en novembre 2020 et il existe une possibilité de reconduire le contrat une dernière fois aux mêmes conditions, pour 1 an.

Les collaborateurs concernés de la commune et du CPAS ont évalué la prestation de services et la qualité des travaux réalisés. Ils en sont arrivés à la conclusion que la prestation de services HVAC est efficace, en particulier pour le bâtiment de la Résidence Geurts, et que les collaborateurs d'Engie / Cofely connaissent entretemps bien les installations et assurent correctement la maintenance et les réparations. Pour les bâtiments de la chaussée Romaine et le logement d'urgence, la conclusion est que le recours à ce contrat ne renferme aucune plus-value et qu'il est préférable de poursuivre cette gestion en régie.

Avis et visa du service financier

Sites du CPAS			Montant par an
Site 1	Résidence	Bâtiment administratif + appartements pour personnes âgées	€ 19.460,13

Le budget a été prévu sous le code 0950-01 61030001 (33.606,94 € encore disponibles) « Prestations de tiers pour la maintenance et la réparation de bâtiments ».

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil marque son accord en vue de la reconduction, du 26/11/2020 au 25/11/2021, du contrat pour la gestion des installations techniques – HVAC, électricité et sanitaires pour le bâtiment de la Résidence Geurts, conclu avec Engie / Cofely par l'entremise de Farys / Creat en tant que centrale de marchés.

6. Service social – Appel à projets « Logements acquisitifs par nécessité » – Flandre – Economies d'énergie

Le Conseil,

Contexte

Le CPAS a reçu par l'intermédiaire du coordinateur de Woonwinkel Noord 3Wplus l'appel qui a été lancé le 27/03/2020 dans le cadre du 'Noodkoopfonds', le fonds flamand pour les logements acquisitifs par nécessité. Les CPAS ont jusqu'au 26 juin 2020 pour introduire un projet.

Les informations complètes sont disponibles sous le lien suivant :

<https://www.energiesparen.be/noodkoopwoningen>.

Cette demande d'aide permet aux CPAS d'obtenir une ligne de crédit sans intérêts en vue de l'octroi de prêts sans intérêts (par l'entremise de l'Energiehuis de la commune) aux acquéreurs par nécessité en vue de la rénovation énergétique de logements acquisitifs par nécessité sur leur territoire. L'aide maximale par projet s'élève à 900.000 €, et le montant maximum par logement à rénover est de 25.000 €. En sa qualité d'Energiehuis, 3Wplus assure la gestion des prêts sans intérêts.

L'Energiehuis propose la répartition des tâches suivante :

CPAS : Promoteur et initiateur du projet. Prévoit un accompagnement social lorsque c'est nécessaire. Contracte une hypothèque (avec le soutien administratif de la province).

Energiehuis : Partenaire obligé qui assure la gestion du prêt sans intérêts et décharge le CPAS sur le plan financier et administratif.

CPAS/Commune/Point d'information Logement : Organisation d'un trajet préliminaire pour se mettre en quête du groupe cible, procéder à un premier screening technique et mener une enquête sociale.

Province du Brabant flamand : La province encadre la rénovation de bout en bout et coordonne le projet. En plus des frais de l'encadrement de la rénovation, la province prend également en charge les frais de la taxation du logement et de l'avis du 'Provinciaal Steunpunt Duurzaam Bouwen', le point de contact provincial pour la construction durable.

Motivation

L'administration locale de Wemmel a conclu un accord de coopération avec 3Wplus dans le cadre de Woonwinkel Noord afin de mener au niveau intercommunal et supralocal une politique (sociale et inclusive) en matière de logement, en y imprimant des accents spécifiques au niveau local.

Wemmel souhaite mener une politique sociale, inclusive et qualitative en matière de logement, et ce projet s'inscrit dans le cadre de ces efforts.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil est d'accord de prendre part à l'appel à projets « Logements acquisitifs par nécessité ».

7. Service social – Contrat avec Haviland dans le cadre du rôle de régisseur en matière d'économie sociale locale

Le Conseil,

Contexte

Respectivement les 18 et 19 décembre 2019, le Conseil du CPAS et le Conseil communal ont, dans le cadre du rôle de régisseur en matière d'économie sociale locale, approuvé la création de l'association interlocale 'Sociale Tewerking Dilbeek, Asse en Wemmel' (ST DAW). Le rôle de régisseur couvre l'ensemble des activités dans le but :

- de mettre au point une vision politique soutenue en matière d'économie sociale (à formuler dans la planification pluriannuelle régulière des communes),
- de mettre en place une économie sociale locale et un entrepreneuriat socialement responsable,
- de promouvoir la collaboration avec l'économie sociale et au sein de cette dernière.

Un dossier de demande de subvention a été introduit avec l'association interlocale auprès des autorités flamandes dans le cadre du rôle de régisseur en matière d'économie sociale locale. Cette demande a été approuvée par arrêté ministériel du 27 mars 2020. Il s'agit d'une subvention annuelle de 50.000 euros pour 2020-2025. Le plan d'action et le plan financier ont été établis.

Etant donné qu'aucune des communes concernées n'a d'expertise dans le domaine de l'économie sociale, l'association interlocale veut collaborer avec Haviland. Haviland dispose déjà de certaines connaissances du fait du rôle qu'elle endosse en tant qu'organisateur du travail de proximité 'Wijkwerken' pour 17 communes de la région, et possède surtout un vaste réseau incluant des partenaires comme le VDAB, des entreprises relevant de l'économie sociale, ... Haviland a d'ores et déjà contribué à l'introduction du dossier de demande de subvention.

Dilbeek est, en sa qualité de plus grande commune, la commune investie du rôle de régisseur et perçoit à ce titre la subvention. Une fois l'accord conclu, la subvention sera reversée dans son intégralité à Haviland, qui endossera le rôle de régisseur pour l'association interlocale.

L'association interlocale doit encore conclure avec Haviland un accord dans le cadre de cette collaboration. Cet accord doit être approuvé par les Conseils communaux et Conseils du CPAS des communes concernées.

Fondements juridiques

- Arrêté du Gouvernement flamand du 26 octobre 2012 fixant le rôle de régisseur des communes dans le domaine de l'économie sociale locale, visé à l'article 15 du décret du 17 février 2012 relatif à l'appui à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'économie sociale et à la stimulation de l'entrepreneuriat socialement responsable
- Appel à subventions Rôle de régisseur des villes et communes en matière d'économie sociale locale pour la période 2020-2025
- Accord à portée statutaire relatif à la création de l'association interlocale 'Sociale Tewerking Dilbeek, Asse en Wommel', approuvé par le Conseil du CPAS en sa séance du 18 décembre 2019 et par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2019
- Arrêté ministériel du 27 mars 2020 portant octroi de la subvention pour le rôle de régisseur en matière d'économie sociale locale
- Approbation, par le Bureau permanent en date du 13 mai 2020 et par le Collège en date du 14 mai 2020, en vue de la soumission au Conseil communal et au Conseil du CPAS, de l'accord relatif à la prestation d'un rôle de régisseur en matière d'économie sociale locale à conclure avec Haviland.

Avis et visa du service financier

/

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – L'accord de collaboration entre l'association interlocale ST DAW et Haviland est approuvé.

8. Service social – Economie sociale – Association interlocale – Nomination d'un membre du Comité de direction

Le Conseil,

Contexte

Respectivement les 18 et 19 décembre 2019, le Conseil du CPAS et le Conseil communal ont, dans le cadre du rôle de régisseur en matière d'économie sociale locale, approuvé la création de l'association interlocale 'Sociale Tewerking Dilbeek, Asse en Wommel' (ST DAW). Le rôle de régisseur couvre l'ensemble des activités dans le but :

- de mettre au point une vision politique soutenue en matière d'économie sociale (à formuler dans la planification pluriannuelle régulière des communes),
- de mettre en place une économie sociale locale et un entrepreneuriat socialement responsable,
- de promouvoir la collaboration avec l'économie sociale et au sein de cette dernière.

Un dossier de demande de subvention a été introduit avec l'association interlocale auprès des autorités flamandes dans le cadre du rôle de régisseur en matière d'économie sociale locale. Cette demande a été approuvée par arrêté ministériel du 27 mars 2020. Il s'agit d'une subvention annuelle

de 50.000 euros pour 2020-2025. Le plan d'action et le plan financier ont été établis. Un accord de collaboration est conclu avec l'intercommunale Haviland.

L'accord relatif à l'association interlocale stipule que les communes et CPAS participants institueront un comité de gestion. Chaque commune participante et chaque CPAS participant disposent d'un mandat qui devra être confié à une personne physique.

Fondements juridiques

- Arrêté du Gouvernement flamand du 26 octobre 2012 fixant le rôle de régisseur des communes dans le domaine de l'économie sociale locale, visé à l'article 15 du décret du 17 février 2012 relatif à l'appui à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'économie sociale et à la stimulation de l'entrepreneuriat socialement responsable
- Appel à subventions Rôle de régisseur des villes et communes en matière d'économie sociale locale pour la période 2020-2025
- Accord à portée statutaire relatif à la création de l'association interlocale 'Sociale Teverkstelling Dilbeek, Asse en Wemmel', approuvé par le Conseil du CPAS en sa séance du 18 décembre 2019 et par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2019
- Arrêté ministériel du 27 mars 2020 portant octroi de la subvention pour le rôle de régisseur en matière d'économie sociale locale
- Approbation, par le Bureau permanent en date du 13 mai 2020 et par le Collège en date du 14 mai 2020, en vue de la soumission au Conseil communal et au Conseil du CPAS, de l'accord relatif à la prestation d'un rôle de régisseur en matière d'économie sociale locale à conclure avec Haviland.

Motivation

Les CPAS participants sont exclusivement représentés au sein du comité de gestion par un membre désigné parmi les conseillers, le Bureau permanent et le président du CPAS. Il est dans le même temps procédé à la désignation d'un membre suppléant du comité de gestion.

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour la représentation au sein du comité de gestion : Carol Delers, avenue Roi Albert I^{er} 19 à 1780 Wemmel
- en tant que suppléant : Marc Joseph, Obberg 131 à 1780 Wemmel

Par vote secret :

- pour la représentation au sein du comité de gestion : Carol Delers obtient 11 voix pour ;
- en tant que suppléant : Marc Joseph obtient 11 voix pour.

Avis et visa du service financier

/

Carol Delers en tant que représentant

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Marc Joseph en tant que suppléant

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Décide

Article 1^{er} – Carol Delers, domicilié avenue Roi Albert I^{er} 19 à 1780 Wemmel, est désigné en qualité de délégué aux assemblées du comité de gestion de l'association interlocale 'Sociale Teverkstelling Dilbeek, Asse en Wemmel' (ST DAW).

Article 2 – Marc Joseph, domicilié Obberg 131 à 1780 Wemmel, est désigné en qualité de suppléant pour les assemblées du comité de gestion de l'association interlocale 'Sociale Tewerkstelling Dilbeek, Asse en Wemmel' (ST DAW).

Article 3 – Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans



La séance est levée à 22h30.

Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans

